



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-103**

## **Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine et en France d'outre-mer.

### **2. Dénomination**

Utilisation d'un appareil de réfrigération ménager de classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++.

Les appareils de réfrigération sont des appareils électriques uniquement alimentés sur secteur et d'un volume de stockage compris entre 10 litres et 1500 litres

Les caves à vins ne sont pas éligibles à cette opération.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

L'équipement est classé A++ ou A+++ selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 1060/2010 de la Commission Européenne du 28 septembre 2010.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités. La distribution est réalisée à titre payant (vente) ou à titre gratuit (don).

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant (vente ou don) l'équipement à l'utilisateur final.

Dans le cas où le distributeur est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, le bénéficiaire est celui défini par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition d'un appareil de réfrigération ménager par le bénéficiaire. Ce document mentionne le type (réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur), le nombre et la classe d'efficacité énergétique des équipements acquis.

À défaut, elle mentionne l'acquisition d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence acquis sont des appareils de réfrigération ménagers. Ce document précise le type (réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur) et la classe d'efficacité énergétique des équipements.



Lorsque le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final :

- la preuve du rôle actif et incitatif du demandeur détaille les modalités de transmission de la contribution du demandeur des certificats d'économies d'énergie jusqu'à l'utilisateur final de l'équipement. Ce dernier est notamment informé de la contribution du demandeur, identifié via sa raison sociale, et du fait que le demandeur est à l'origine de la contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- la date d'engagement de l'opération correspond à la date de distribution du premier équipement et la date d'achèvement d'opération correspond à la date de distribution du dernier équipement. Le délai entre ces deux dates ne peut dépasser 6 mois ;
- la preuve de réalisation de l'opération peut être établie au nom d'un tiers ; elle est dans ce cas complétée par un document daté et signé par le tiers et le bénéficiaire attestant de la transmission à titre gratuit du tiers au bénéficiaire des équipements cités par la preuve de réalisation de l'opération ;
- la preuve de réalisation de l'opération est complétée par un état récapitulatif des équipements distribués, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le type (réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur) et le nombre d'équipements distribués avec leur marque et référence, leur classe d'efficacité énergétique, les lieux de distribution (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement, adresse) et les périodes de distribution (maximum 6 mois). Les périodes de distribution doivent être comprises entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération.

#### **4. Durée de vie conventionnelle**

11 ans pour les réfrigérateurs et réfrigérateurs-congélateurs

15 ans pour les congélateurs.

#### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Type d'appareil	Montant en kWh cumac par appareil
Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe d'efficacité énergétique A++	<b>440</b>
Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe d'efficacité énergétique A+++	<b>1000</b>
Congélateur de classe d'efficacité énergétique A++	<b>490</b>
Congélateur de classe d'efficacité énergétique A+++	<b>1100</b>

X

Nombre d'appareils
<b>N</b>



## Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

### A/ BAR-EQ-103 (v. A15.1) : Utilisation d'un appareil de réfrigération ménager de classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++

\*Date d'engagement de l'opération : .....

\*Date d'achèvement de l'opération : .....

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder 6 mois.

Caractéristiques des appareils de réfrigération ménagers :

Les appareils de réfrigération ménagers sont de classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++ selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 1060/2010 de la Commission Européenne du 28 septembre 2010.

\*Type et classe d'efficacité énergétique des appareils de réfrigération ménagers :

- Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe A++
- Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe A+++
- Congélateur de classe A++
- Congélateur de classe A+++

NB : Les caves à vins ne sont pas éligibles à cette opération.

\*Nombre d'appareils de réfrigération ménagers concernés par l'opération : .....

À ne remplir que si les marque et référence des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

\*Le distributeur des appareils de réfrigération ménagers à l'utilisateur final est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des intermédiaires, des grossistes, des utilisateurs professionnels ou des collectivités :  Oui  Non

### B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

\*Raison sociale du bénéficiaire : .....

\*N° SIREN du bénéficiaire : \_ \_ \_ \_ \_

à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case :   
(mentionner la raison sociale et n° SIREN du Syndic dans le cas des copropriétés)

\*Fonction du signataire : .....

\*Adresse : .....

Compléments d'adresse : .....

\*Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

\*Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Mobile : \_ \_ \_ \_ \_

Courriel : .....

\*Cocher l'une des deux cases suivantes :

je suis le distributeur des appareils de réfrigération ménagers à leur utilisateur final et je n'exerce pas une activité de commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités ;

